

43.
AFFAIRE N°...

OBJET - Autorisation d'agir en justice - Madame TECHER France C/
Commune de SAINT-DENIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par arrêté n° 616 du 2 décembre 1982, j'ai ordonné la fermeture immédiate d'un établissement recevant du public, en l'occurrence une pension de famille.

Cette décision, prise sur rapport de la Commission de Sécurité, était justifiée par l'état de délabrement général du bâtiment et des installations, lesquelles présentaient un danger constant pour la clientèle.

La tenancière de cette pension, Madame TECHER, ayant déféré cette décision devant le Tribunal Administratif de la Réunion, j'ai attiré son attention sur le fait que la solution de ce litige ne résidait pas dans une solution contentieuse mais dans un respect de la réglementation en vigueur sur les demandes de réouverture après mise en conformité de l'établissement. Cependant, au cas où la demanderesse maintiendrait son action, je vous demande de m'autoriser d'ores et déjà à défendre dans cette affaire et en cas de besoin d'agir ou défendre devant la juridiction supérieure.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le ... 6. Mai 1983